

Règlement – VERNIER SWIMRUN 2018

Article 1. Règles générales

Cette course exigeante se déroule dans un cadre naturel, tout en traversant des espaces urbains. Des règles générales, sécuritaires et environnementales sont donc de mise :

1. Les parcours empruntés sont publics, nous demandons donc aux concurrents de faire preuve de respect et de fairplay envers les autres usagers.
2. Il est obligatoire d'être à moins de 25 mètres de son binôme lors de la course à pied et 10 mètres lors de la natation. La ligne d'arrivée doit être franchie par les deux membres du binôme en même temps.
3. L'abandon d'un membre du binôme implique obligatoirement l'abandon de l'équipe entière, qui doit être immédiatement signalé à un membre de l'organisation.
4. Toute aide extérieure est prohibée (sauf en cas de force majeure).
5. Un athlète est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un athlète en difficulté même s'il doit pour cela perdre du temps.
6. L'arbitrage est assuré par l'organisateur. En aucun cas, la décision de l'organisation ne peut être remise en cause.

Article 2. Equipement des binômes

1. L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe doit être conservé jusqu'à la fin de la course. Un contrôle de matériel peut être effectué au départ ou pendant la course: chaque binôme doit pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire sous peine de disqualification. Une équipe qui se décharge ou récupère une partie de son matériel est disqualifiée.
2. Les dossards fournis par l'organisateur doivent être portés en permanence et les numéros inscrits doivent être visibles durant toute l'épreuve.

Matériel obligatoire :

1. Une combinaison adéquate si la température de l'eau est inférieure à 18°C.
2. Les dossards fournis par l'organisateur.

Matériel autorisé :

1. Plaquettes (paddle), flotteurs d'une taille inférieure à 40X30X20cm (type pull-buoy), lunettes de natation, chaussures de sport, combinaison de natation, sifflets.
2. Liaison entre athlètes ;

Article 3. Droit des Organisateurs

1. Selon les conditions météorologiques les organisateurs peuvent prendre toutes les décisions pour que la compétition se déroule dans les meilleures conditions de sécurité.
2. La décision d'annuler l'épreuve ou de modifier les parcours en fonction des conditions météorologiques, peut être prise à tout moment par les organisateurs, sans indemnité compensatoire.

Article 4. Environnement

L'épreuve se déroule dans un milieu naturel, aucun jet de débris quel qu'il soit ne sera toléré, en dehors des espaces prévus à cet effet, sous peine de disqualification immédiate.

Article 5. Images

Chaque concurrent autorise expressément l'organisateur ou ayant droit à utiliser son image, sa voix et prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support dans le monde entier par tous les moyens connus et inconnus à ce jour et ceci pour une durée illimitée.

Article 6. Individuelle accident

Chaque concurrent court sous sa propre responsabilité et doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais. Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

Attention: les évacuations hélicoptères en Suisse sont payantes.